



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Drôme

SECRETARIAT GENERAL

Téléphone 04 75.82.35.22
Télécopie 04 75.82.35.10
Mél ce.dsden26-sg@ac-grenoble.fr

Adresse postale :

Site Brunet
BP 1011
26015 VALENCE Cedex

Adresse des bureaux :
Place Louis le Cardonnel
Site Brunet
26000 VALENCE

ARRÊTÉ RS-2026-02

**autorisant les communes du département de la Drôme
à adapter les horaires scolaires répartis sur quatre jours
à la rentrée 2026**

La directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles D411-2 et D521-10 à D521-13 ;
- VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- VU le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale dans sa séance des 7 mars et 10 juillet 2024, 13 mars, 3 juillet et 6 novembre 2025 et 2 avril 2026 ;
- VU les arrêtés du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme en date des 31 mars, 27 juin et 9 novembre 2023, 28 mars et 11 juillet 2024, 19 mars, 7 juillet et 7 novembre 2025 et 8 avril 2026 ;
- VU la consultation des collectivités compétentes en matière de transport scolaire ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 2 juillet 2026.

ARTICLE 1 : Les écoles publiques de la Drôme, figurant dans la liste jointe en annexe RS-2026-02, ont leur organisation de semaine scolaire modifiée à partir du 1^{er} septembre 2026 pour une durée de 3 ans, sur quatre jours.

ARTICLE 2 : Un extrait du présent arrêté sera notifié à chaque commune ou syndicat concerné et au Conseil Départemental de la Drôme.

ARTICLE 3 : L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme, les maires de chaque commune concernée et les présidents des syndicats intercommunaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de la Drôme.

*Signé le 07 juillet 2026 par Mme Nathalie KUEHN,
Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Drôme
Pour le Recteur et par délégation
Conforme à l'original, disponible sur demande*

Délais et voies de recours

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

- 1) Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.
- 2) Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

- 3) Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif ; il doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois, et non plus quatre mois comme auparavant, vaut décision implicite de rejet attaquant aux conditions visées ci-dessus.